

Amendements et adjonctions au CUU Annexe 9: Proposition Nr 4
Modification de l'appendice 1: Code 7.1.2 et
Modification de l'appendice 8 : Illustration du dépassement de la limite max. du chargement

1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème): L'annexe 9 au CUU régit et décrit à l'appendice 1 l'état technique à respecter obligatoirement par les wagons à remettre mutuellement entre deux ou plusieurs entreprises de transport ferroviaire (EF), tel qu'il doit être garanti grâce à la visite technique d'échange.	2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point: Les consignes à respecter sous l'angle de la sécurité d'exploitation et de l'aptitude en service figurent dans le CUU, ainsi que dans les fiches UIC à caractère obligatoire et les directives.
3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU: La mise en œuvre incombe à tous les participants au CUU	4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé: Le respect de cette disposition constitue la base de la reconduction des accords bi- ou multilatéraux et de la conclusion de nouveaux accords. Il appartient au détenteur, qui a la maîtrise de l'utilisation de ses wagons, de sélectionner les EF concernées pour la diffusion des informations.
5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème: Les amendements doivent permettre de se conformer qualitativement aux exigences des STI, aux obligations imposées par les autorités publiques, aux ECM et de respecter le CUU.	6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé): Impacts sur l'exploitation: Réduction nette des temps d'arrêt lors des remises en frontière. Accélération des circulations. Coûts: économies grâce à l'évitement des immobilisations en cours d'acheminement, des paiements de pénalités inutiles. Frais administratifs: Réduction des opérations de contrôle et de traitement de dossiers pour les transports internationaux. Interopérabilité: est garantie dès le début du transport par l'EF expéditrice. Sécurité: la garantie de sécurité de l'exploitation ferroviaire est donnée dès le début du transport.
7. Texte proposé: Modifications de l'appendice 1 de l'annexe 9 : nouvelle suite à donner pour le code 7.1.2 Modifications de l'appendice 8 de l'annexe 9 : Illustration pour une meilleure compréhension du dépassement de la limite maximum de chargement	

Concernant le code 7.1.2

Organes	Code	Anomalies/Critères/Indices	Suite à donner	Classe de défaut
Chargements et unités de chargement Chargement en général Répartition des charges sur le wagon	7			
	7.1			
	7.1.1	Chargement visiblement déplacé • amarrage rompu • chargement hors du calage • décentré	Retrait	5
	7.1.2	Chargement mal réparti (3.3), caisse non horizontale • hauteur de tamponnement différente (3.5) • distance bride de ressort/brancard différente (3.5) • fléchissement important du châssis du wagon (3.4)	Retrait, procéder selon le point 2 de l'appendice 8	5

Concernant l'appendice 8 point 2

Illustration pour une meilleure compréhension du dépassement de la limite maximum de chargement de la page 93 de l'annexe 9

